



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 20 /2020

### Publié le 29 avril 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 20 /2020 du 29 avril 2020

## SOMMAIRE

### Préfecture et sous-préfecture de Florac

**ARRETE N° PREF-BER-2020-119-007 du 28 avril 2020** portant répartition du nombre de jurés d'assises pour la Lozère au titre de l'année 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation

**ARRETE N° PREF-BER-2020-119-007 du 28 avril 2020**  
portant répartition du nombre de jurés d'assises  
pour la Lozère au titre de l'année 2021

La préfète,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 264.

**VU** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**VU** le décret n° 2020-206 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-245 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Lozère.

**VU** l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le nombre de jurés titulaires pour la liste préparatoire du jury de la cour d'assises de la Lozère est fixé à deux cents pour l'année 2021.

**Article 2** : Les deux cents jurés sont répartis proportionnellement à la population officielle du département de la Lozère par canton, à l'exclusion des cantons de Mende Nord et Mende Sud, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants résidant à Mende, ville siège de la cour d'assises est fixé à cent; la commission présidée par la Présidente du Tribunal Judiciaire devra en dresser une liste spéciale. Pour cela, la mairie de Mende a la charge de procéder au tirage au sort de trois cents jurés suppléants.

**Article 5 :** Le secrétaire général et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal judiciaire de Mende, présidente de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*Signé*

Thierry OLIVIER

PREFECTURE DE LA LOZERE : ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-BER-2020-119-007 du 28 avril 2020

Tableau déterminant la répartition des jurés d'assises dans le département de la LOZERE pour l'année 2021  
ainsi que le nombre de personnes à tirer au sort pour constituer les listes communales ou cantonales

CANTONS ET COMMUNES DE TIRAGE AU SORT	COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE PERSONNES A TIRER AU SORT
<b>PEYRE EN AUBRAC</b>	Albaret Le Comtal - Arzenc d'Apcher - Les Bessons - Brion - Le Buisson - Chauchailles - La Fage Montivernoux - La Fage Saint-Julien - Fournels - Grandvals - Les Hermaux - Marchastel - Les Monts Verts - Nasbinals - Noalhac - Peyre en Aubrac - Prinsuéjols-Malbouzon - Recoules d'Aubrac - St-Juéry - St-Laurent de Muret - St-Laurent de Veyrès - St-Pierre de Nogaret - Les Salces - Termes - Trélans	6 712	17	<b>51</b>
<b>LA CANOURGUE</b>	Banassac-Canilhac - La Canourgue - Chanac - Laval du Tarn - La Malène - Massegros Causses Gorges - St-Saturnin - La Tieule	6 040	16	<b>48</b>
<b>BOURGS SUR COLAGNE</b>	Balsièges - Barjac - Bourgs sur Colagne - Cultures - Esclanèdes - Gabrias - Grèzes - Montrodât - Palhers - St-Bonnet de Chirac - St-Germain du Teil - Les Salelles	6 909	18	<b>54</b>
<b>LE COLLET DE DEZE</b>	Barre des Cévennes - Bassurels - Cans et Cévennes - Cassagnas - Le Collet de Dèze - Fraissinet de Fourques - Gabriac - Moissac Vallée Française - Molezon - Le Pompidou - Rousses - St-André de Lancize - St-Etienne Vallée Française - St-Germain de Calberte - St-Hilaire de Lavit - St-Julien des Points - St-Martin de Boubaux - St-Martin de Lansuscle - St-Michel de Dèze - St-Privat de Vallongue - Ste Croix Vallée Française - Vebron - Ventalon en Cévennes	5 057	13	<b>39</b>
<b>FLORAC TROIS RIVIERES</b>	Florac trois Rivières - Gatuzières - Gorges du Tarn Causses - Hures la Parade - Ispagnac - Mas St-Chély - Meyrueis - Le Rozier - St-Pierre des Tripiers	5 385	14	<b>42</b>

<b>GRANDRIEU</b>	Allenc - Arzenc de Randon - Badaroux – Bel-Air-Val-d’Ance - Le Born - Chadenet - Chateauneuf de Randon - Chaudeyrac - Grandrieu - Laubert - Montbel - La Panouse - Pelouse - Pierrefiche - St-Frézal d'Albuges - St-Jean la Fouillouse - St-Paul le Froid - St-Sauveur de Ginestoux - Ste Hélène	5 005	13	<b>39</b>
<b>LANGOGNE</b>	Auroux - Chastanier - Cheylard l'Evêque - Langogne - Luc - Naussac-Fontanes - Rocles – St-Bonnet-Laval - St-Flour de Mercoire	4 668	12	<b>36</b>
<b>MARVEJOLS</b>	Antrenas – Lachamp-Ribennes - Marvejols - Recoules de Fumas - St-Léger de Peyre	5 687	15	<b>45</b>
<b>MENDE NORD</b>	Ville de MENDE	12 134	32	<b>96</b>
<b>MENDE SUD</b>				
<b>ST ALBAN SUR LIMAGNOLE</b>	Chastel Nouvel - Chaulhac - Fontans - Julianges - Lajo - Les Laubies - Le Malzieu Forain - Le Malzieu Ville – Monts-de-Randon - Paulhac en Margeride - St-Alban sur Limagnole - St-Denis en Margeride - St-Gal - St-Léger du Malzieu - St-Privat du Fau - Ste-Eulalie - Serverette	6 337	17	<b>51</b>
<b>ST CHELY D'APCHER</b>	Albaret Ste-Marie - Blavignac - Prunières - Rimeize - St-Chély d'Apcher - St-Pierre le Vieux	6 149	16	<b>48</b>
<b>ST ETIENNE DU VALDONNEZ</b>	Altier - La Bastide Puylaurent - Les Bondons - Brenoux – Bédouès-Cocurès - Cubières - Cubières - Lanuéjols – Mont Lozère et Goulet - Pied de Borne – Pont de Montvert-Sud Mont Lozère - Pourcharesses - Prévenchères - St-André Capcèze - St-Bauzile - St-Etienne du Valdonnez - Vialas - Villefort	6 518	17	<b>51</b>